



REGLEMENT INTERIEUR

1.1 GENERALITES

L'ESB BASKET-BALL, affiliée à la FFBB, est l'une des sections sportives de l'ESB BONCHAMP, association Loi de 1901. Elle a pour finalité la pratique du basket-ball et permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départementale, régionale ou nationale) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre aux adhérents de pratiquer le basket-ball dans les meilleures conditions. Identifiant droits et devoirs de chacun, il est un outil pour préciser le fonctionnement de l'association et responsabiliser les membres. L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

La philosophie du BASKET BALL à l'ESB Basket Bonchamp

On peut être adepte du Basket-Ball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de base ; il faut savoir que le Basket-ball ne s'improvise pas.

Le Basket-ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon **esprit d'équipe**.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et des objectifs du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre,

afin de développer l'**esprit sportif**.

L'ESB Basket s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.

1.2 L'ADHESION

Toute personne demandant son adhésion à l'ESB Basket devra :

- satisfaire à la visite médicale,
- s'acquitter de sa cotisation,
- accepter sans réserve le présent règlement.

Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement sera fixée par le bureau. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Les non licenciés ne pourront pas

participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes ou tournoi des familles et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

Pour les mutations, adressez-vous aux responsables du club.

1.3 INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales du Complexe Sportif de Bonchamp. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle. Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs. Une tenue de sport est exigée pour la pratique du Basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs, les modalités sont définies par le coach de l'équipe.

1.4 ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

le joueur fera preuve d'assiduité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie, et avertira le plus rapidement possible les responsables en cas d'indisponibilité.

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez vous pour les rencontres extérieures.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf en cas de force majeure.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors d'entraînements et de matchs. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aire de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est remis à chaque joueur. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Conformément à l'article 200CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt.

1.5 ENCADREMENT DES EQUIPES

les entraîneurs, les coaches et référents d'équipe sont nommés par la commission technique. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre.

1.6 COMMUNICATION

les outils de communication de l'ESB Basket sont dans l'ordre de priorité : le site Internet de l'association (<http://www.es-bonchamp.com>) les tableaux d'affichage du Complexe sportif de Bonchamp. Les adhérents de l'ESB Basket s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les adhérents de l'ESB Basket s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

1.7 PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence à l'ESB Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, **gérée par des bénévoles**. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, le joueur a des droits mais également **des devoirs** : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer. Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne désignée doit procéder elle-même à son remplacement. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club et les tableaux d'affichage du Complexe sportif.

1.8 FORMATION

Le club ESB Basket s'engage à payer toutes formations proposées par la FFB, après accord du bureau à tous les licenciés qui souhaitent développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

1.9 OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risques de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements ou des compétitions.

1.10 DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs peuvent être utilisées sur le site Internet, sur les affiches, les documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit à l'image).

1.11 SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, **une attitude irréprochable.**

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux
- Propos désobligeant envers les autres membres
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club (cf charte du supporter)
- Non respect des statuts fédéraux, ou du club
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur
- Vol

le bureau de l'ESB Basket aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- 1 avertissement,
- 2 suspensions temporaires,
- 3 exclusions définitives

Toutes les amendes imputées au club par FFBB ou comité, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, seront réprimandées de la façon suivante :

Faute technique : sanctionnée dès le week end suivant ; le licencié sera de permanence tout le samedi après-midi ou le dimanche en cas de manquement sans motif, le joueur ne sera pas autorisé à jouer le match suivant

A la 3^{ème} faute technique, il y a ouverture de dossier et frais plus importants pour le club, le licencié sera pénalisé financièrement

NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

LES 10 COMMANDEMENTS DU BASKETTEUR BONCHAMPOIS

La licence de basket ouvre droits à participer aux entraînements et aux matchs organisés par mon club et ma fédération. Néanmoins, elle doit s'accompagner des devoirs que nous appellerons des « commandements ».

1. A l'heure, j'arrive

Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements et par conséquent nuisent à mon équipe. Dans tous les cas, lorsque je suis en retard, je dois prévenir et m'excuser auprès de mon entraîneur et de mon équipe.

Les retards répétés pourront être sanctionnés.

2. A l'entraînement, je suis présent

Mes absences à l'entraînement m'empêchent de progresser et pénalise le collectif de mon équipe. Les absences non prévues pourront avoir pour conséquence de ne pas être convoqué au match du week-end. Prévenez votre entraîneur.

3. Aux matchs, je participe

Mon absence aux matchs handicape mes coéquipiers, mon équipe et parfois mon club (forfait). J'ai pris une licence qui m'engage à participer à toutes les compétitions car ce sport collectif et la présence de tous est essentielle.

4. Poli, je suis

Je dois dire bonjour et au revoir à mon entraîneur, mes dirigeants de mon club et mes coéquipiers.

5. Le Matériel, je range

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs : ils ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés).

6 Le Matériel, je respecte et j'en prendrai soin:

Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. Aux matchs, je respecterai la propreté de mon banc et de mon vestiaire avant mon départ.

7 Les règles d'hygiène, je respecte

Je m'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité propres à la vie en collectivité.

8 Acteur de mon club, je suis.

Le joueur de Basket a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir les tables de marque et arbitrer. Sans arbitres, sans officiels de table, pas de matchs. **Je dois être acteur plutôt que consommateur de basket.**

9. Quelques déplacements mes proches effectueront

Les déplacements ne peuvent pas être pris en charge par le club. De ce fait les licenciés ou leurs parents s'engagent à effectuer les déplacements inscrits sur le planning de leur équipe.

10. Les manquements graves. Je ne ferai pas

Tout problème de violence physique ou verbale, de vol, de triche, d'alcool, de drogue ou de grave manquement au règlement intérieur provoqueront la réunion du bureau qui statuera sur d'éventuelles sanctions.

Ces 10 commandements se veulent le symbole de l'esprit sportif qui doit animer tous les membres de l'ESB Basket. Chacun doit en conséquence les respecter.

Le licencié

Signatures
les parents

le Club ESB Basket